

Fiche n°3 bis
Dispositions complémentaires relatives aux personnels stagiaires
en situation de handicap

Vous êtes fonctionnaire en situation de handicap. L'ensemble des dispositions de la présente circulaire s'applique à vous.

Il vous est notamment demandé d'envoyer, pour le 22 juillet 2022 au plus tard, toutes les pièces listées à la fiche n°3.

S'agissant du **certificat médical d'aptitude physique**, vous devrez, conformément aux dispositions de la note de service ministérielle visée en objet, fournir un certificat médical établi par un médecin agréé attestant de l'aptitude physique et de la compatibilité du handicap avec les futures fonctions d'enseignant, de PSYEN ou de CPE.

La date limite de transmission de ce certificat médical est fixée au **22 août 2022**.

Il vous est également demandé de prendre impérativement contact, dès que vous aurez connaissance de votre nomination dans l'Académie, avec le service de santé au travail, uniquement par mail à l'adresse ce.medical@ac-bordeaux.fr, afin de préciser vos contraintes d'affectation (lieu de stage souhaité, contraintes particulières de déplacement, nécessité d'aménagement du poste, etc.)

Vous serez par ailleurs contactés par les médecins de prévention courant juillet 2022. Vous devez donc être joignables au numéro de téléphone que vous aurez indiqué sur le serveur SAVA et vous rendre si nécessaire disponible pour un rendez-vous médical à compter du 23 août 2022.